



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-042025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°04/2025**  
**Objet : Garantie AFL**

**Membres : 18**

**Présents : 14**

**Procuration : 4**

**Voix délibérative : 18**

**Date de la convocation :  
27.03.2025**

**Date d'affichage :  
04.04.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Trente et Un Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

**Présents** : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Laurent DESAINRIQUER ; Nicolas MOREL ; Marie-Odile BEAUVOIS

**Absents ayant donné procuration** : Thierry SOLDA (procuration à Marc GIMBERNAT) ; Philippe GARCIA (procuration à Suzanne SICARD) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Lydie MAJORAL) ; Sophie SALA (procuration à Laurent TOIX)

**Secrétaire de séance** : Marc GIMBERNAT

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n°13-2020 en date du 23 Mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

**Vu** la délibération n°47-2019, en date du 5 Décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Théza ;

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Théza afin que la Commune de Théza puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Décide que la Garantie de la Commune de Théza est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Théza est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Théza pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Mairie de Théza s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Théza dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Theza le 01.04.2025